

COMMUNE DE SAINT-ILPIZE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT BRIOUDE

MAIRIE SAINT-ILPIZE 44380
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

Arrêté portant permission de voirie N° 2024- 08

LE Maire de Saint-Ilpize

VU l'organisation de l'inauguration de la guinguette communale suite à des travaux d'agrandissement et l'utilisation de la place Yves Fournier- Montgieux pour les festivités, le 21 juin 2024 à partir de 17 heures et pour toute la soirée ;

VU l'organisation de festivités pour célébrer la Fête de la Musique ;

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-10,L141-11,L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Arrête :

Article 1er : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules à moteur sera interdit Place Yves Fournier- Montgieux le 21 juin 2024 à partir de 17 heures et pour toute la soirée ;

Article 2 : Rétrécissement de la chaussée

La voirie sera rétrécie dans la partie comprise entre la Guinguette de Saint-Ilpize et la place Yves Fournier-Montgieux

Article 3 : Sécurité et signalisation ;

Des barrières et un panneau routier signalant un danger seront installés sur place.

La voirie sera remise dans son état primitif le soir même.

Article 4: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur , sur le site internet de la mairie et sur le panneau municipal.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Ilpize, le 17 juin 2024

Le Maire : Martine Defay


